

## Le rôle et le fonctionnement du Tribunal de première instance

**Source:** Cour de justice des Communautés européennes- Luxembourg: Cour de justice des Communautés européennes [Prod.], 1998. La Cour de justice des Communautés européennes - Division de la Presse et de l'Information, Luxembourg. - VIDEO (00:00:56, Couleur, Son original).

**Copyright:** Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/le\\_role\\_et\\_le\\_fonctionnement\\_du\\_tribunal\\_de\\_premiere\\_instance-fr-c92f1365-5d68-450e-b9c3-36d3a92eb70b.html](http://www.cvce.eu/obj/le_role_et_le_fonctionnement_du_tribunal_de_premiere_instance-fr-c92f1365-5d68-450e-b9c3-36d3a92eb70b.html)



**Date de dernière mise à jour:** 04/07/2016

## Le rôle et le fonctionnement du Tribunal de première instance

Aujourd'hui, la Cour de justice des Communautés européennes est saisie d'environ quatre cent cinquante affaires par an. Devant l'accroissement constant du nombre d'affaires, les Etats membres ont créé, en 1989, un Tribunal de première instance pour décharger la Cour et améliorer la protection juridictionnelle des citoyens. La Cour peut ainsi se concentrer sur sa mission première, c'est-à-dire interpréter le droit européen.

Il est constitué de quinze juges qui sont compétents pour se prononcer en première instance sur tous les recours introduits par les particuliers ou les entreprises contre les institutions de l'Union. Par exemple, tout ce qui relève du droit de la concurrence ainsi que les litiges entre l'Union et ses agents sont de son ressort.

Le Tribunal de première instance siège en chambres de trois à cinq juges habituellement sans avocat général. Ses décisions sont susceptibles de pourvoi devant la Cour. Actuellement, le Tribunal est saisi de plusieurs centaines d'affaires par an. Cependant, lorsqu'il s'agit d'interpréter le droit communautaire sur la base des questions posées par les juges nationaux, seule la Cour de justice est compétente.